

Je suis fière d'être ici. Je veux apprendre à vous connaître et savoir quels sont vos compétences et vos intérêts particuliers. Je suis ravie de pouvoir servir mon pays et ma province au sein de cette institution très spéciale. Je veux surtout remercier le premier ministre de m'avoir donné cette chance.

• (1550)

Moi aussi j'ai une question qui me tient à coeur et dont je vais vous entretenir au cours des années à venir.

Honorables sénateurs, le sénateur Pearson a mentionné plus tôt que dimanche était la Journée de l'enfant. Les enfants sont vulnérables, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Ceux-ci sont victimes de bien des injustices, mais ce qui me touche tout particulièrement ce sont les abus sexuels. J'aborde cette question parce que j'ai moi-même été victime de tels abus quand j'étais jeune non pas (heureusement) par un membre de la famille, mais bien par un ami de celle-ci.

Honorables sénateurs, encore aujourd'hui, ce sujet me remplit d'émotion et de douleur. Je suis néanmoins parvenue à surmonter cette épreuve et je veux dire aux jeunes qui ont subi de tels abus qu'ils peuvent eux aussi y parvenir. J'ai bien l'intention d'être un ardent défenseur de leur cause.

Honorables sénateurs, il y a d'autres personnes fortes dans notre pays et c'est la raison pour laquelle je suis si heureuse d'appuyer ce projet de loi aujourd'hui. Cette mesure législative mettra fin à 20 ans de relations tendues entre la première nation crie de Split Lake, au Manitoba, et le gouvernement du Canada.

Split Lake est l'une des cinq premières nations touchées par l'inondation de milliers d'hectares de terres dans le nord du Manitoba, à la fin des années 60 et au début des années 70. Grâce au projet de loi C-36, le gouvernement remplit tous ses engagements en vue d'indemniser cette première nation (et seulement celle-ci) suite à la perte de zones traditionnelles de pêche, de cueillette, de chasse et de piégeage qui ont été submergées, ainsi qu'à la perte de biens personnels et d'infrastructures communautaires.

Les honorables sénateurs (du moins ceux de ma province) savent que, par suite du projet de détournement des eaux du lac Winnipeg et du fleuve Churchill, plus de 4 800 hectares de terres de réserve indienne et quelque 200 000 hectares d'autres terres traditionnellement utilisées par les cinq premières nations ont été inondés. Malheureusement, à l'époque, on ne s'était guère soucié des répercussions d'une telle mesure sur ces peuples autochtones.

En fait, honorables sénateurs, ce n'est qu'en 1977 que les préoccupations des autochtones furent prises en considération, lorsque la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba fut signée. Imaginez un peu les espoirs suscités par la conclusion de cette entente, en vertu de laquelle les intéressés allaient enfin avoir droit à une indemnisation. Toutefois, 17 années se sont écoulées et il ne s'est rien passé jusqu'à ce que ce projet de loi soit déposé.

Le Canada est l'un des signataires de cet accord, tout comme le gouvernement du Manitoba, Hydro-Manitoba et un comité représentant les premières nations de Split Lake, Cross Lake, Nelson House, Norway House et York Factory.

Honorables sénateurs, vous savez peut-être aussi que la mise en oeuvre de la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba a entraîné toutes sortes de problèmes. L'entente est formulée de façon vague et ne tient malheureusement pas compte d'un certain nombre de questions importantes qui ont surgi depuis sa signature. En raison de ces lacunes, les parties ont

[ Le sénateur Carstairs ]

souvent eu recours à l'arbitrage au cours des 15 dernières années. Or, ce processus s'est révélé très coûteux pour les contribuables, sans pour autant donner de résultats concrets pour les peuples autochtones.

Je suis heureux de pouvoir dire, honorables sénateurs, que les cinq premières nations ont désormais un autre choix. Je félicite l'administration précédente qui leur a fourni cette nouvelle option, soit la possibilité de négocier des accords propres à leur bande. Le contexte dans lequel doivent se dérouler ces négociations correspond à ce qu'on a appelé le projet de terrain d'entente, qui a été négocié par les quatre parties à l'Accord relatif à la submersion des terres dans le Nord.

Le premier et seul accord individuel signé jusqu'à maintenant est celui avec la première nation crie de Split Lake. L'accord a été conclu en juin 1992 et on a commencé à l'appliquer. En mentionnant les obligations des gouvernements et de la Régie de l'hydroélectricité du Manitoba, l'accord libère le gouvernement fédéral de toute obligation de donner suite à d'autres revendications de la part de la première nation crie de Split Lake. Aux membres de la première nation crie de Split Lake, l'accord fournit les ressources financières et l'assise territoriale dont ils ont besoin pour prendre leurs destinées en mains.

Comme je viens de le mentionner, on a déjà commencé à appliquer l'accord avec la nation crie de Split Lake. Toutefois, en signant l'accord, le gouvernement du Canada a accepté d'apporter certains changements à des dispositions législatives, ce que tend à faire le projet de loi C-36.

Premièrement, aux termes de ce projet de loi, les sommes versées à la première nation crie de Split Lake ne constitueront pas de l'argent des Indiens et seront par conséquent gérées par les fonds de la bande et non par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cela représente, à mon avis, une étape importante vers l'autonomie gouvernementale des autochtones. Mes honorables collègues comprennent bien, j'en suis sûr, que cette mesure permettra à la nation crie de Split Lake de gérer de plus près ses ressources et servira à alléger le fardeau administratif du gouvernement.

Deuxièmement, le projet de loi C-36 prévoit que les terres publiques provinciales remises à la nation crie de Split Lake, qui seront occupées à titre de propriété libre, ne seront pas considérées comme des réserves spéciales aux termes de la Loi sur les indiens. Encore une fois, cela permettra à la nation crie de Split Lake de mieux régir ces terres que s'il s'agissait de terres de réserve, qui doivent, en vertu de la loi, être administrées par le gouvernement fédéral.

Troisièmement, le projet de loi confirme que le processus de règlement décrit dans l'Accord de règlement de la première nation crie de Split Lake aura la priorité sur le processus précisé dans l'Accord sur la submersion des terres dans le Nord. Autrement dit, nous serons témoins d'un événement qui ne s'est pas produit depuis 17 ans.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-36 va permettre au gouvernement fédéral de bénéficier de la Loi manitobaine sur l'arbitrage autant que les trois autres parties à la Convention du Nord.

Je tiens à bien préciser, toutefois, que ce projet de loi ne vise que la première nation crie de Split Lake et que les intérêts de quatre autres nations restent à défendre. Je le répète, les autres parties à la Convention du Nord n'ont pas encore négocié de tels accords.

Je tiens aussi à assurer aux sénateurs que la première nation de Split Lake, le gouvernement provincial et la Régie de l'hydro-